



Police locale
5338 GERMINALT

LISTE DES DECISIONS
DU CONSEIL DE POLICE
DU 28 JUIN 2023 A 19H00

LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE DU 28 JUIN 2023 À 19H00

PRÉSENTS

Mme Marie-Hélène KNOOPS – Bourgmestre-Présidente.

M. Philippe BUSINE – Bourgmestre- Vice-Président

M. Yves BINON – Bourgmestre.

Mme Marie-Eve VAN LAETHEM – Bourgmestre.

M. Joseph MARCHETTI, M Tomaso DI MARIA, M. Frédéric BLAIMONT, Mme Martine DELPORTE- DANDOIS, Mme Nathalie GHERARDINI, M. René DONOT, Mme Catherine DE LONGUEVILLE, Mme Luigina OGIERS-BOI, M. Jean MONNOYER, M. Pierre GUADAGNIN, M. Eric FOURMEAU, M. Christian DE BAST, M. Yves ESCOYEZ, Mme Aline BAUDOUX – Conseillers ;

M. Alain BAL – Chef de corps ;

M. Denis CESCHIN – Secrétaire du Conseil de police.

EXCUSÉS/ ABSENTS

Mme Bénédicte ANCIAUX, M. Grégory DUFRANE, Mme Karine COSYNS, M. Philippe LANNOO, M Frédéric DUHANT – Conseillers.

REMARQUES

Présence de M. Michel PICHRIST, Comptable spécial durant la séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

Madame la Présidente demande une minute de silence en mémoire du décès de Monsieur Paul FURLAN survenu en date du 10 avril 2023.

1. Objet n° 28/23: Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 27 mars 2023.

2. Objet n° 29/23 : Situation de caisse au 31 mars 2023 - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police (M.B. 06-02-2006) ;

Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse ci-annexé ;

Monsieur le Comptable spécial mentionne que de nombreux problèmes subsistent depuis l'introduction du nouveau moteur salarial développé par la firme Alight (comptabilisation des chèques repas, discordances entre le relevé 325 et les déclarations 274, fichiers salariaux,...) ;

Monsieur Tomaso DI MARIA demande s'il est possible de faire remonter ces problèmes au niveau de la ministre de l'Intérieur via la transmission d'un courrier ;

Madame la présidente précise qu'un courrier a déjà été communiqué à Madame la ministre de l'Intérieur à ce sujet mais qu'un nouveau courrier sera rédigé au nom du conseil de police pour réitérer les problèmes rencontrés.

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la vérification de la caisse de la police locale 5338 Germinalt arrêtée au 31 mars 2023.

3. Objet n° 30/23 : Déclaration d'ouverture d'emploi opérationnel - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 96 et 128;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II 15 à 17 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 Bis concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 du 12 mars 2001 relative à la radioscopie des zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 bis du 15 mai 2007 relative au traitement de l'information de police judiciaire et de police administrative - gestion fonctionnelle et technique dans les zones de police ;

Vu l'intégration à la formation officier d'un inspecteur principal affecté au service intervention en date du 1er mars 2023 ;

Vu la désignation du coordinateur du poste de proximité de Thuin au carrefour d'information locale de notre police locale ;

Vu l'exemption de longue durée et les prestations à temps partiel d'un inspecteur initialement affecté au service intervention qui est réaffecté dans un service de proximité ;

Vu la démission d'un agent de police affecté au sein du service proximité de Montigny-le-Tilleul en date du 1^{er} mai 2023 ;

Attendu les missions limitées qui peuvent être accomplies par les agents de police ;

Vu l'exemption de longue durée et la fin de carrière d'un inspecteur de police affecté au service proximité de Montigny-le-Tilleul ;

Vu la demande d'un inspecteur de police au sein du service d'enquêtes et recherches, datée du 27 avril 2023 et encodée en nos services sous la référence RIO 2023/2440 sollicitant une réaffectation ;

Vu la décision du Chef de Corps de réaffecter cet inspecteur au sein du service d'intervention à partir du 8 mai 2023 ;

Considérant le départ en mobilité d'un inspecteur de police affecté au sein du service intervention en date du 1er septembre 2023 vers la police locale de 5331 Aiseau-Presles/Châtelet/Farciennes ;

Attendu le calendrier des cycles de mobilités 2023 ;

Attendu qu'il convient de remplacer ces membres du personnel afin de maintenir la capacité opérationnelle au sein des services concernés ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : D'entériner les décisions du Collège de police déclarant vacant :

- Un emploi d'inspecteur principal pour le service intervention ;
- Un emploi d'inspecteur principal pour le service proximité de Thuin ;
- Deux emplois d'inspecteur pour le service intervention ;
- Deux emplois d'inspecteur pour le service proximité de Montigny-le-Tilleul ;
- un emploi d'inspecteur pour le service d'enquête et recherche.

Article 2 : D'entériner les modalités de recrutement ci-annexées

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- la police fédérale DRP- Career pour publication nationale des emplois ;
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de mobilité.

4. Objet n° 31/23 : Marché public de fournitures de panneaux solaires - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, articles 28 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics précisant les dépenses inférieures au montant fixé par le Roi à savoir 140.000 € HTVA ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Revu la décision n° 24/23 du Conseil de police du 27 mars 2023 ;

Vu la décision n° 163/23 du Collège de police du 16 juin 2023 ;

Attendu que la police locale a réceptionné une seule offre ;

Attendu que l'offre reçue était supérieure aux crédits dédiés à ce marché ;

Attendu que le placement de panneaux photovoltaïques permet la production d'énergie ;

Attendu que l'hôtel de police est déjà équipé des panneaux photovoltaïques ;

Attendu les consommations électriques des postes de Gerpinnes et Thuin ;

Attendu qu'un crédit de 132.500,00 est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2023, sous l'article 330/72451.2023 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 060/99551 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Le Collège de police propose au Conseil de police de décider :

Article 1 : De procéder à la fourniture et au placement de panneaux photovoltaïques au sein des postes de Gerpinnes et Thuin pour un montant total estimé à 63.000,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de ce marché.

5. Objet n° 32/23 : Marché public de fournitures de gilets pare-balles - Voies et moyens - Choix et conditions du marché - Attribution du marché - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que chaque membre du personnel opérationnel est équipé d'un gilet pare-balles avec une housse individuelle ;

Attendu que le gilet pare-balles est équipé actuellement de plaques balistiques d'une durée de vie de dix ans ;

Vu l'arrivée de nouveaux membres du personnel via les procédures de mobilité ;

Vu l'existence d'un marché ouvert de la police fédérale sous le numéro DGR/DGF/- Procurement 2021 R3 169 (lot 1) ;

Considérant l'arrivée de deux nouveaux membres du personnel en date du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant qu'il convient d'équiper ces membres du personnel d'un gilet pare-balles ;

Considérant les délais de livraison ;

Attendu qu'un crédit de 50.000,00 € est inscrit en dépenses du service extraordinaire du budget de l'exercice 2023, sous l'article 330/74451 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget 2023 sous l'article 06020/99551 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : D'entériner la décision du Collège de police relative à l'acquisition de deux gilets pare-balles pour un montant total estimé de 1.207,34 € TVAC auprès de la société SIOEN, sis Fabriekstraat,23 à 8850 Ardoos.

Article 2 : D'adhérer au marché de la police fédérale DGR/DGF/Procurement 2021 R3 169 (lot 1) pour réaliser cet achat.

Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74451.2023 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire 2023 prévu au budget sous l'article 06020/99551.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut ;

- à Monsieur le comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;

- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;

- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

6. Objet n° 33/23 : Acquisition de mobilier de cuisine et d'appareils électroménager pour équiper le réfectoire du poste de proximité de Thuin - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, article 35 ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, article III.1.39 ;

Vu le réaménagement des locaux au sein du poste de proximité de Thuin ;

Attendu que le poste de proximité de Thuin dispose de différents meubles de cuisine vétustes ;

Attendu que le réfectoire est utilisé quotidiennement par tout le personnel du poste de proximité de Thuin ;

Attendu qu'un crédit de 12.500,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2023 sous l'article 330/74198 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06002/99551 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : D'acquiescer du mobilier de cuisine avec électroménagers pour équiper le poste de proximité de Thuin pour un montant total maximum de 4.500,00 €.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable sur simple facture acceptée en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74198.2023 et de la financer par un prélèvement à opérer

sur le fonds de réserve du service extraordinaire de budget prévu sous l'article 06002/99551.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :
-Comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
-Service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

7. Objet n° 34/23 : Déclassement de matériel - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la défectuosité des huit chaises de bureau- Numéro de patrimoine : 05 301 003 et 05 301 009 ;

Attendu que ce matériel n'est plus sous garantie et n'a plus de valeur marchande ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : De déclasser le matériel susmentionné.

Article 2 : De charger le Collège de police de la liquidation de ces biens.

8. Objet n° 35/23 : Courriers - Communication.

Le Conseil de police prend connaissance du courrier suivant :

1. Décision de la tutelle provinciale du 13 avril 2023 approuvant la décision du Conseil de police du 27 mars 2023 relative à la modification budgétaire n° 1/2023, enregistrée à la police locale Germinalt le 19 avril 2023 sous le n° RIO/2023/2228. Celle-ci est approuvée.
2. Lettre de la tutelle provinciale du 24 avril 2023 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 28 avril 2023 sous le n° RIO/2023/2430 par laquelle rien ne s'oppose à ce que la délibération n° 107/23 du Collège de police du 27 mars 2023 relative à la désignation de l'inspecteur au service proximité de Thuin sorte ses effets.
3. Lettre de la tutelle provinciale du 24 avril 2023 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 28 avril 2023 sous le n° RIO/2023/2431 par laquelle rien ne s'oppose à ce que la délibération n° 108/23 du Collège de police du 27 mars 2023 relative à la désignation de l'inspecteur au service proximité de Gerpennes sorte ses effets.

9. Objet n° 36/23 : Divers- Communication.

Monsieur Joseph MARCHETTI souhaite remercier les forces de police et le chef de Corps pour l'encadrement remarquable réalisé durant les festivités de la pentecôte à Gerpennes.

SEANCE HUIS CLOS

Par le Conseil de police :

**Le Secrétaire du Conseil de police,
(s) Denis Ceschin
Ham-sur-Heure/Nalinnes, 30 juin 2023
Le Secrétaire du Conseil de police,**

**La Bourgmestre-Présidente,
(s) Marie-Hélène KNOOPS**

La Bourgmestre-Présidente

Denis CESCHIN

Marie-Hélène KNOOPS